

Les principes fondamentaux des REEE


Programme canadien pour l'épargne-études

Le 2 octobre 2024

1

[Menu](#)

Objectif



LIR 146.1

LCEE

RCEE

Lois provinciales

2

2

Agenda

- 1- L'ouverture
- 2- La croissance
- 3- Le retrait
- 4- Retrait de cotisations et remboursements

3

3

Qu'est-ce qu'un REEE

Moyen d'épargner pour les études postsecondaires (EPS) à l'abri de l'impôt



Contrat



Régime enregistré



35 ans (40 ans pour régime déterminé)


ARC - IC93-3R2

ARC - RC 4092

4

4


Intervenants clés



Fournisseur de REEE

- Promoteur
- Agent/courtier
- Fiduciaire
- Fournisseur de service


- Offre les REEE au public



Souscripteur


- Parent
- Grand-parent
- Parrain
- Marraine
- Voisin
- Agence
- Bénéficiaire

- Ouvre le REEE
- Nomme un bénéficiaire
- Cotise



Bénéficiaire

Personne qui recevra les fonds du REEE aux fins d'études postsecondaires



Responsable

Particulier
Admissible à recevoir l'allocation canadienne pour enfants (ACE)

Public

- Département
- Agence
- Institution

Admissible à recevoir l'ASE

Guide 1.2.

5

Partenaires

Agence du revenu du Canada (ARC)


- ❖ Admissibilité au BEC et à la SCEE supplémentaire
- ❖ Allocation canadienne pour enfants (ACE)

Emploi et Développement social Canada (EDSC)

- ❖ Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE)
- ❖ Bureau de l'immatriculation aux assurances sociales (IAS)

Province

- ❖ Colombie-Britannique



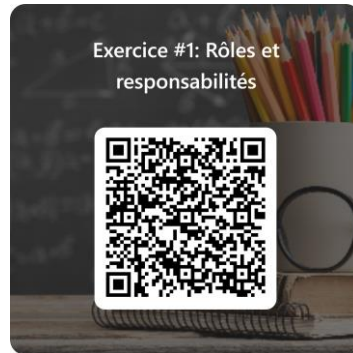
IC 2

Guide 1.2.

6

6

Exercice #1: Rôles et responsabilités

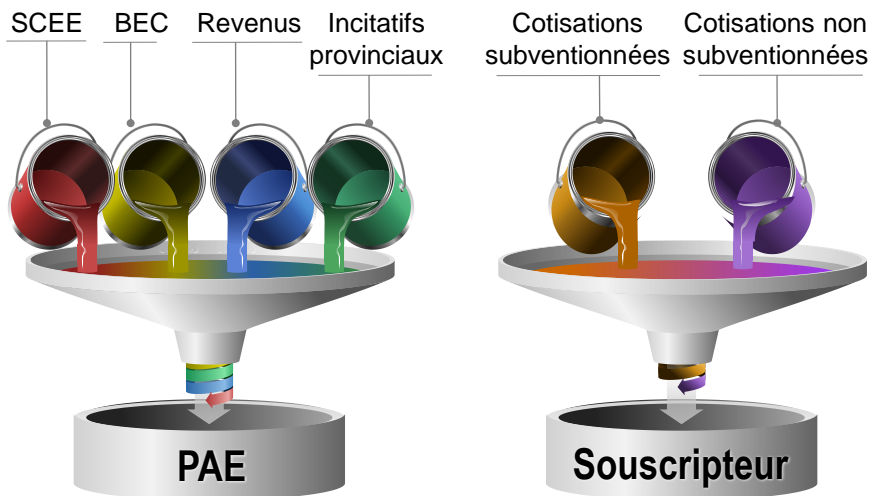


Matériel de formation

7

7

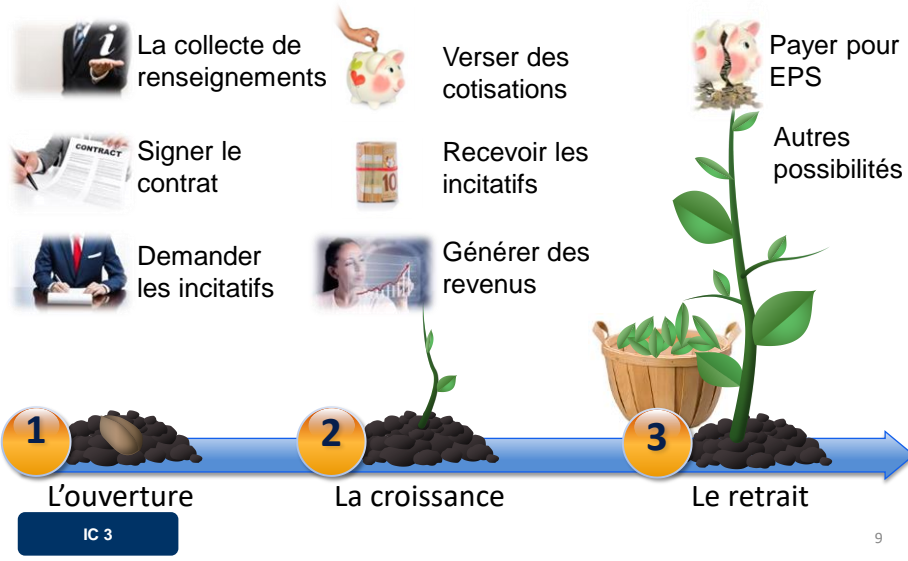
Les comptes théoriques dans un REEE



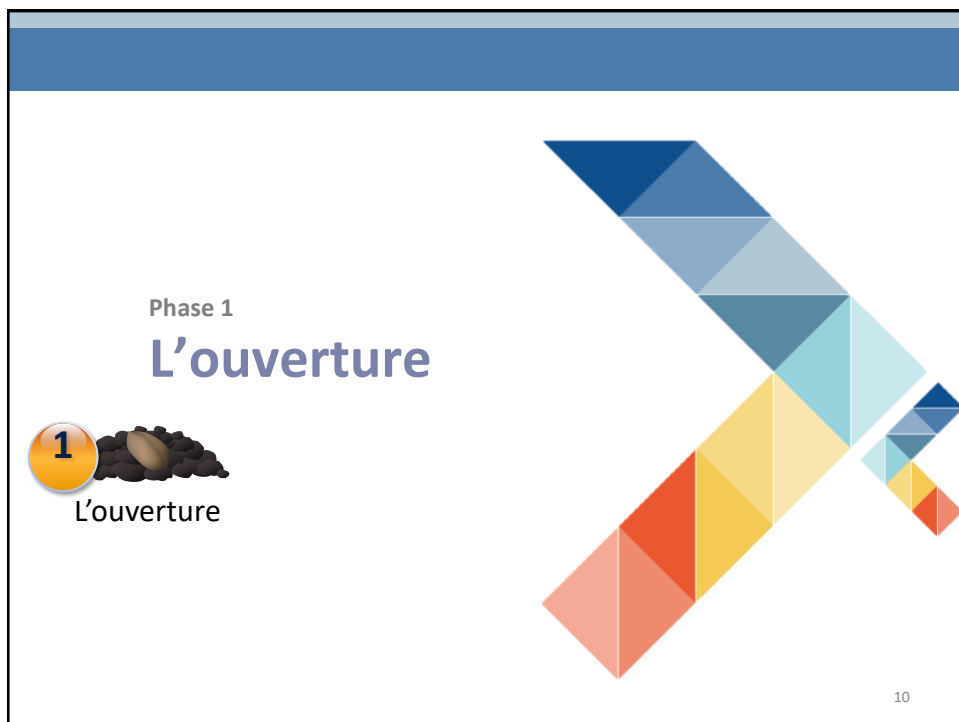
8

8

Cycle de vie d'un REEE

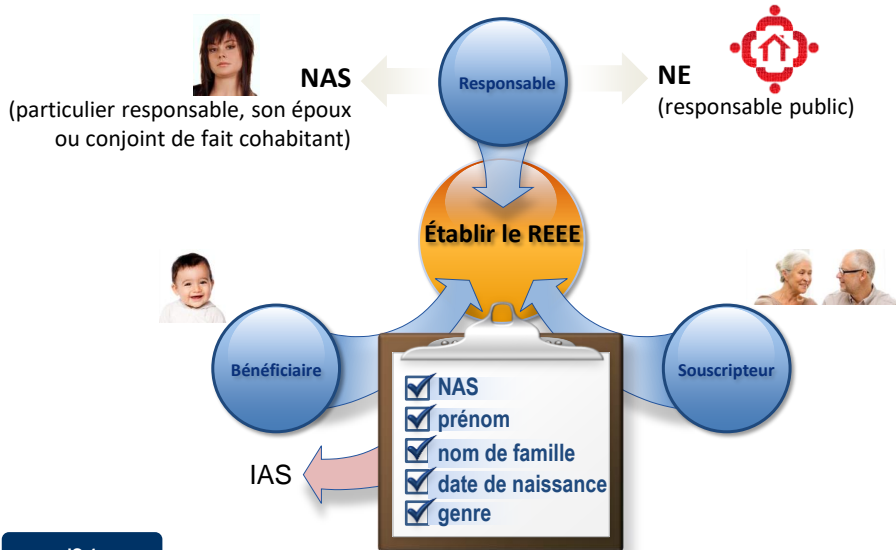


9



10

La collecte de renseignements

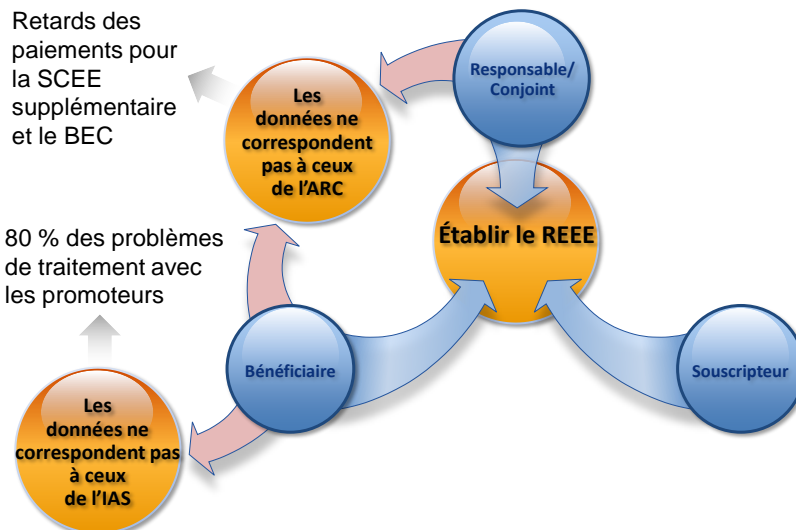


IC 4

11

11

Éviter des problèmes courants



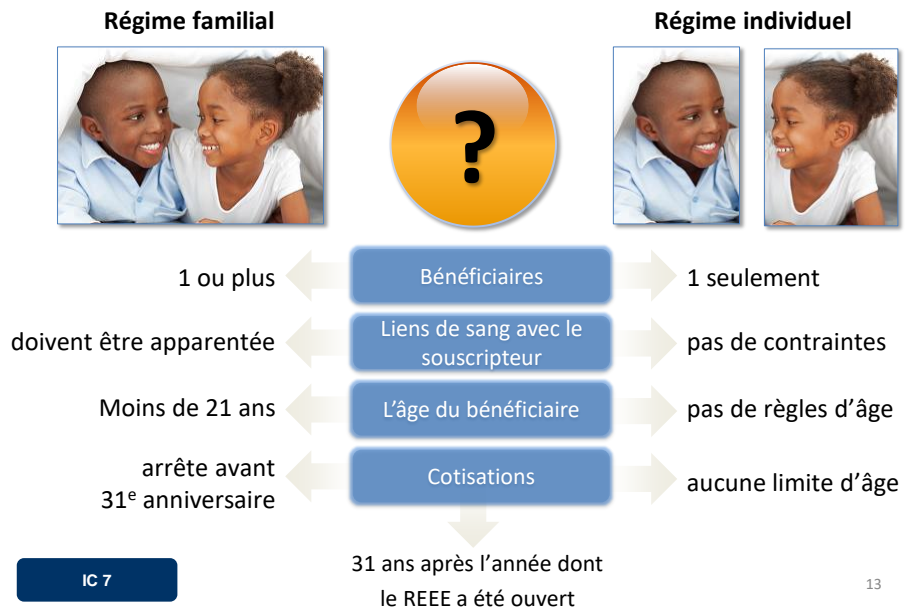
IC 4

IC 5

12

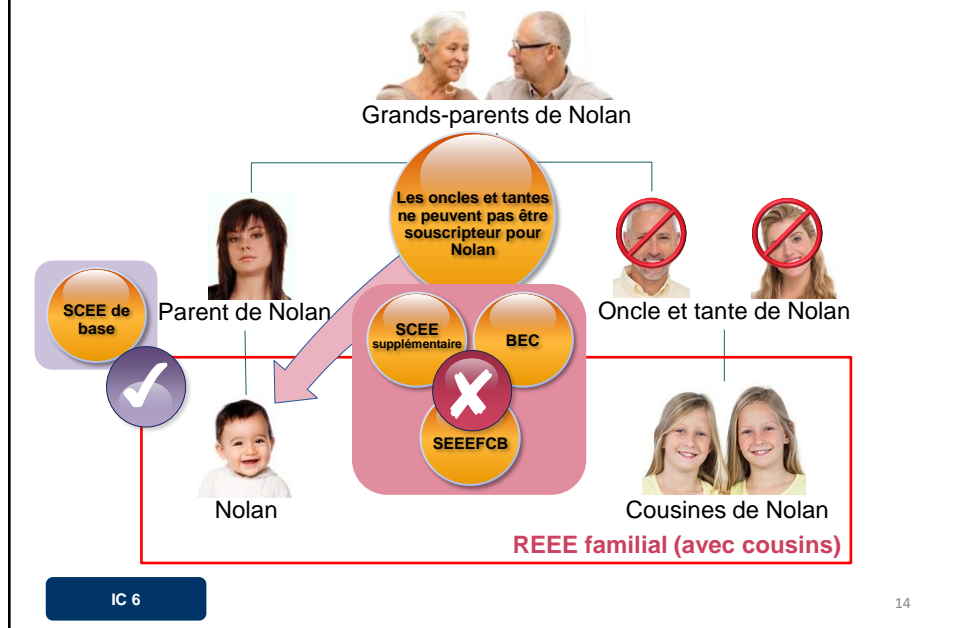
12

REEE individuel vs familial



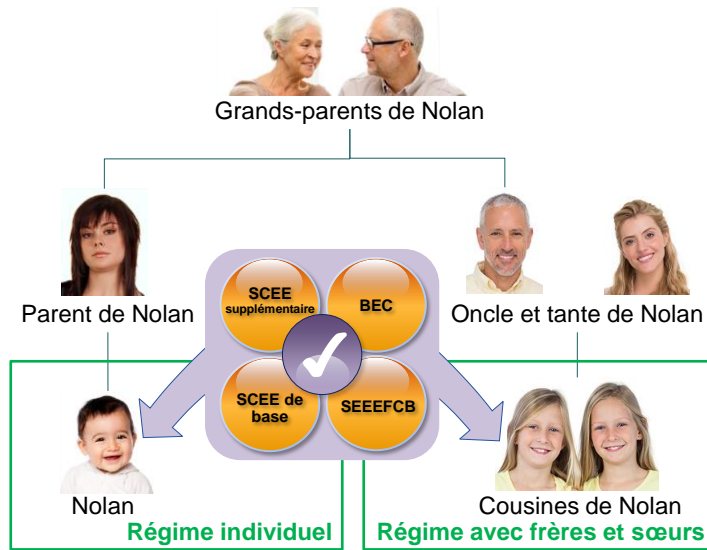
13

Lien de sang dans un REEE familial – avec cousins



14

Lien de sang dans un REEE familial – avec frères et sœurs



IC 6

15

15

Exercice #2: Types de régimes



Matériel de formation

16

16

Exercice #3: Régime familial



Exercice #3: Régime familial

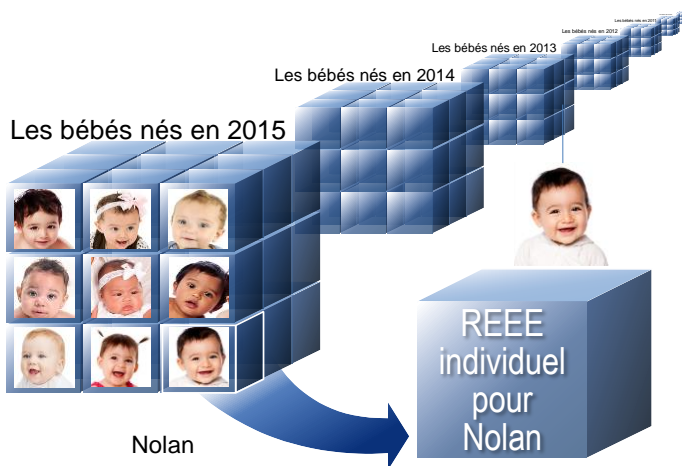


Matériel de formation

17

17

Régimes collectifs – un regroupement de REEE individuels

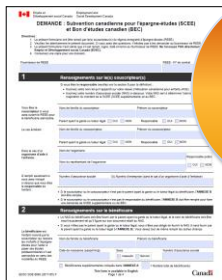


IC 8

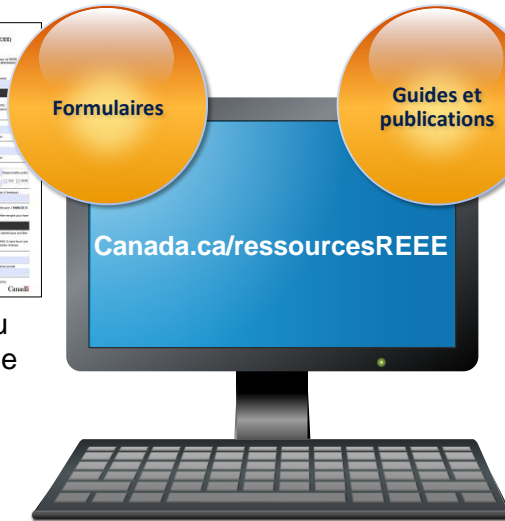
18

18

Faire la demande d'incitatifs à l'épargne-études



Accédez au
formulaire de
demande



Annexe A. Guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de Régime enregistré d'épargne-études - Formulaires de demande - Incitatifs à l'épargne-études

De : Emploi et Développement social Canada

Avertissement : Promoteurs de REEE

Les renseignements qui figurent sur cette page sont de nature technique. Ils sont destinés aux promoteurs de Régime enregistré d'épargne-études (REEE) et du Programme canadien pour l'épargne-études. Pour accéder à de l'information plus générale, veuillez consulter la page du REEE.

Sur cette page

- Liste des acronymes
- Introduction
- A.1. Formulaire de demande EDSC SDE 0093
- A.2. Formulaire de demande EDSC SDE 0107
- A.3. Information importante

Format substitut

Un lien vers la version HTML du guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de Régimes enregistrés d'épargne-études est disponible sur la page d'index.

Liste des acronymes

ACE

Obtenez de
l'aide pour le
compléter

Onglet - Formulaires

Guide - Annexe A

IC 9, 11 & 16

19

19

Guide de l'utilisateur Annexe A

Annexe A. Guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de Régime enregistré d'épargne-études - Formulaires de demande - Incitatifs à l'épargne-études

De : Emploi et Développement social Canada

Avertissement : Promoteurs de REEE

Les renseignements qui figurent sur cette page sont de nature technique. Ils sont destinés aux promoteurs de Régime enregistré d'épargne-études (REEE) et du Programme canadien pour l'épargne-études. Pour accéder à de l'information plus générale, veuillez consulter la page du REEE.

Sur cette page

- [Liste des acronymes](#)
- [Introduction](#)
- [A.1. Formulaire de demande EDSC SDE 0093](#)
- [A.2. Formulaire de demande EDSC SDE 0107](#)
- [A.3. Information importante](#)

Format substitut

Un lien vers la version HTML du guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de Régimes enregistrés d'épargne-études est disponible sur la page d'index.

Liste des acronymes

ACE

Guide - Annexe A

20

20

Guide de l'utilisateur Annexe A

A.3.3. Réponses aux questions additionnelles

A.3.3.1. REEE individuel

Les frères ou sœurs désignés dans des REEE individuels distincts peuvent-ils être inclus sur le même formulaire de demande EDSC SDE 0093?

Non. On ne peut pas utiliser 1 seul formulaire de demande du PCEE pour des frères ou sœurs qui sont bénéficiaires de REEE individuels différents. Étant donné que chaque REEE constitue un contrat distinct, il faudra utiliser un formulaire distinct pour chaque numéro de contrat.

A.3.3.2. REEE familial qui comprend des cousins

S'il y a des cousins dans un REEE familial, tous les bénéficiaires peuvent-ils être inclus dans un seul formulaire EDSC SDE 0093?

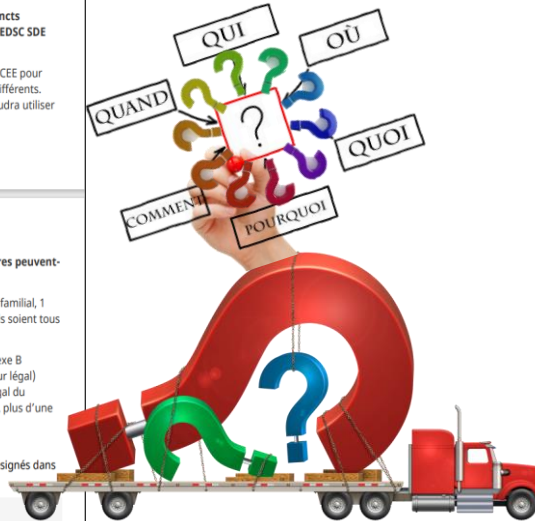
Oui. Lorsqu'il y a plusieurs bénéficiaires désignés dans un REEE familial, 1 seul formulaire peut être utilisé pour tous les bénéficiaires, qu'ils soient tous des frères ou sœurs ou non.

Cependant, l'annexe A (Bénéficiaires supplémentaires) et l'annexe B (Responsable ou son conjoint, ou parent ayant la garde ou tuteur légal) doivent être remplies par un parent ayant la garde ou tuteur légal du bénéficiaire. Par conséquent, s'il y a des cousins dans le régime, plus d'une copie de l'Annexe A et B est requise.

Remarque : Il convient de noter qu'afin de recevoir la SCEE supplémentaire, le BEC et la SEEEFCB, tous les bénéficiaires désignés dans le REEE doivent être frères ou sœurs.

Exemple

Le souscripteur, Jane Smith, ouvre un REEE pour ses 4 petits-enfants :



21

21

Date de version du formulaire

DEMANDE : Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et Bon d'études canadien (BEC)

1 Renseignements sur le(s) souscripteur(s)

Si vous êtes le responsable ou son conjoint (consultez voir la section B pour les définitions), inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS) ci-dessous. Votre NAS sert à évaluer l'admissibilité à la régularité du montant de la SCEE (SCEE supplémentaire) et au BEC.

Vous êtes le souscripteur et vous avez ouvert le REEE. Oui Non

Le cas échéant, Oui Non

Dans le cas d'un organisme d'aide à l'enfance, Oui Non

A remplir uniquement si vous êtes tuteur ou responsable ou son conjoint.

2 Renseignements sur le bénéficiaire

Le bénéficiaire est l'enfant nommé par le souscripteur pour recevoir les fonds de l'épargne-études pour l'aider à payer ses études postsecondaires. Il est admissible en vertu des modalités du REEE.

Bénéficiaires supplémentaires indiqués dans l'ANNEXE A

Nombre total de bénéficiaires

Le bénéficiaire est l'enfant nommé par le souscripteur qui recevra les fonds à l'épargne-études pour l'aider à payer ses études postsecondaires s'il est admissible en vertu des modalités du REEE.

par le parent ayant la garde ou le tuteur légal à l'ANNEXE B). Vous

Nom de famille du bénéficiaire Prénom

Date de naissance (aaaa/mm/jj) Genre Masculin Féminin Un genre

Bénéficiaires supplémentaires indiqués dans l'ANNEXE A

This form is available in English

Page 1 de 4

EDSC SDE 0093 (2023-05) F

EDSC SDE 0093 (2023-05) F

22

Ce que conformité recherche



Complété!



Résidence

4

Refus de la SCEE supplémentaire et du BEC

Cette section permet de ne PAS demander la SCEE supplémentaire ou le BEC à l'égard du bénéficiaire. Voici quelques raisons de ne pas demander ces incitatifs à l'épargne-études :

1. Le fournisseur de REEE n'offre pas ces incitatifs à l'épargne-études. Le bénéficiaire n'obtiendra pas la SCEE supplémentaire ni le BEC si le fournisseur de REEE ne les offre pas. Assurez-vous de savoir lesquels sont offerts.
2. Il y a plus d'un bénéficiaire dans le REEE et ils ne sont pas tous frères et sœurs; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne seront pas versés.
3. Une demande pour le BEC a déjà été faite pour ce bénéficiaire dans un autre REEE. Les paiements du BEC ne peuvent être versés que dans un seul REEE à la fois.
4. Le responsable ou son conjoint ne consent pas à partager ses renseignements personnels; dans ce cas, la SCEE supplémentaire et le BEC ne peuvent pas être versés.

Cette section est facultative et il faut utiliser **SEULEMENT** si vous ne voulez PAS demander la SCEE supplémentaire et/ou le BEC.

Notez que cette section s'applique à tous les bénéficiaires indiqués sur le présent formulaire, y compris l'ANNEXE A.

- Je ne veux PAS demander la SCEE supplémentaire pour le présent REEE.
- Je ne veux PAS demander le BEC pour le présent REEE.

Pas de renseignements sur le responsable/conjoint
Pas de demande transmise & vice-versa

23

23

Phase 2

La croissance

2

La croissance

24

24

Le bon d'études canadien (BEC)



Payé par le
gouvernement
du Canada



Familles à faible
revenu



Aucune cotisations
requises



25

25

Critères d'amissibilité au BEC

Résident
du Canada



Né en
2004 +



Faible
revenu



NAS valide



IC 5

IC 9

Guide 6

26

26

Avantages du BEC

\$25

Par bénéficiaire!

Montant initial

500 \$

Versements annuel

100 \$

Limite cumulative

2 000 \$

Âge limite

15 ans

IC 9

Guide 6

LCEE 6(1)

27

27

Critères d'admissibilité du responsable pour le BEC

Conjoint

Responsable

Agence du revenu du Canada

Agence du revenu du Canada

Protégé B
une fois rempli

Demande de prestations canadiennes pour enfants

Utilisez ce formulaire pour vous inscrire à tous les programmes de prestations pour enfants que nous administrons, y compris l'allocation canadienne pour enfants (ACE) et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). À moins d'avis contraire indiqué, les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire seront utilisés pour tous les programmes, incluant les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux semblables.

Pour en savoir plus sur nos programmes, allez à arc.gc.ca/prestations, consultez le livret T4114, Allocation canadienne pour enfants, et le guide RC4210, Crédit pour la TPS/TVH, ou composez le 1-800-387-1114.

Pour savoir comment remplir ce formulaire, lisez les « Renseignements généraux » aux pages 3 et 4.

Remplissez chaque partie qui s'applique à vous.

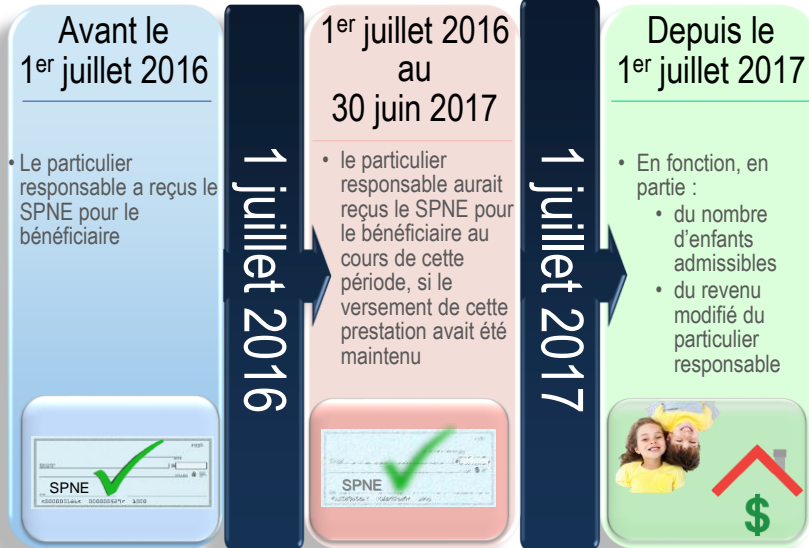
Partie 1 – Renseignements sur le requérant

Lorsque les parents féminin et masculin habitent dans la même maison, nous considérons habituellement le parent féminin comme étant le demandeur.

Prénom et initiale		Nom de famille		Numéro d'assurance sociale	
Nom de famille à la naissance (s'il diffère de celui indiqué ci-dessus)					
<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme					
Date de naissance : Année Mois Jour			Votre langue de correspondance : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> English		
Adresse postale (App. - ^{er} et rue, case postale, RR)					

28

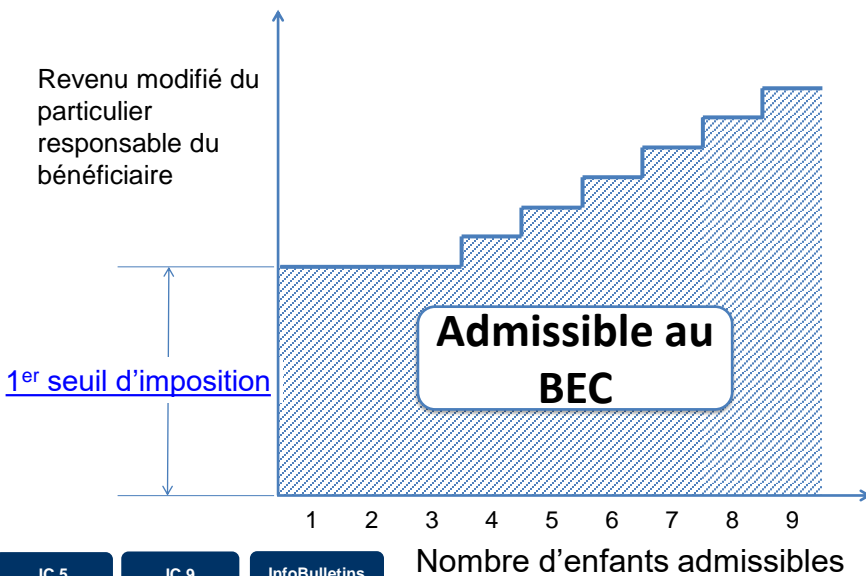
Critères d'admissibilité au BEC



29

29

Critères d'admissibilité au BEC depuis le 1^{er} juillet 2017



IC 5

IC 9

InfoBulletins

Nombre d'enfants admissibles

30

30

Exercice #4: Bon d'étude canadien



Exercice #4: Bon d'études canadien
(BEC)



Matériel de formation

31

31

Exercice #5: Responsable



Exercice #5: Responsable



Matériel de formation

32

32

Verser des cotisations



Biens du souscripteur
(aucune déduction d'impôt)



Limite cumulative de 50 000 \$
(par bénéficiaire – tous les régimes)



IC 10

ARC - RC 4092

33

33

La SCEE de base



IC 11

Guide 5

34

34

La SCEE supplémentaire



IC 11



Guide 5

Seuils des tranches d'imposition

35

35

Limites de la SCEE

500 \$ ^{Base} 100 \$ ^{Supplémentaire} Limite annuelle 	1 000 \$ ^{Base} Avec droits inutilisés reportés 	7 200 \$ Limite cumulative 
---	---	--

Les droits s'accumulent jusqu'au 31 décembre de l'année civile où le bénéficiaire atteint ses 17 ans

IC 11

IC 12

Guide 5

36

36

La règle des 16 et 17 ans

Règle des 16 et 17 ans

4 ans X minimum de 100 \$

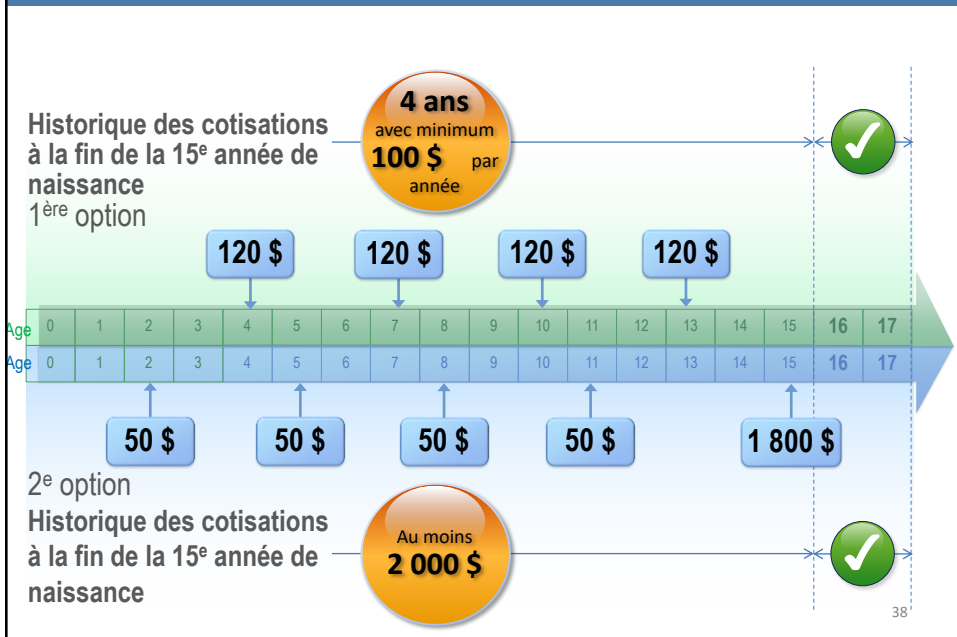
Au moins 2 000 \$

Au 31 déc. de l'année civile où le bénéficiaire atteint ses **15 ans**

IC 11
RCEE
37

37

Exemple de la règle des 16 et 17 ans



38

Droits inutilisés à la SCEE de base et le report de droits

- ? # de REEE
- ⚙ Transactions récentes
- i Transactions en attente



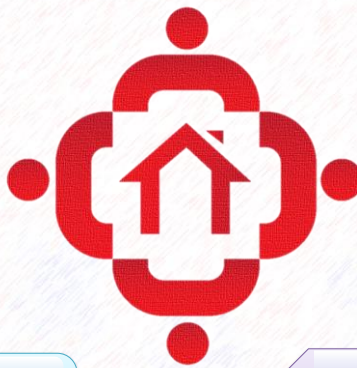
Promoteur
Souscripteur

39

39

Enfant pris en charge

Versement de l'allocation spéciale pour enfants



SCEE de base
20 %

SCEE
Supplémentaire
20 %

SCEE

BEC

500 \$
première année
d'admissibilité

100 \$
par année subséquente
si admissible

Guide 5

Guide 6

40

40

Incitatifs provinciaux



41

La Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique

2006 ou après

1 200 \$

Pour vos études versé dans votre REEE

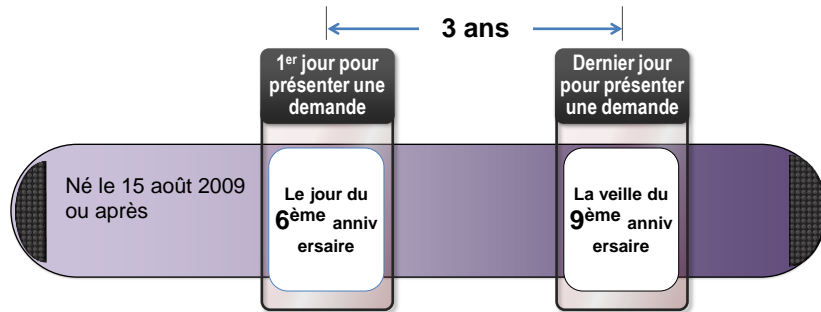
Août 2015

IC 16 Guide 7

COLOMBIE-BRITANNIQUE

42

Trois ans pour demander la SEEFCB



IC 16

43

43

La croissance – un exemple

Cotisations $1\,200 \$ / \text{année} \times 18 = 21\,600 \$$

SCEE de base $240 \$ / \text{année} \times 18 = 4\,320 \$$

SCEE supplémentaire $100 \$ / \text{année} \times 18 = 1\,800 \$$

SEEFCEB $1\,200 \$ \text{ une seule fois}$

BEC $500 \$ + 100 \$ \times 15 = 2\,000 \$$

Revenu $4 \% = 12\,070 \$$

42 990 \$

44

44

Phase 3
Le retrait

3
Le retrait

45

45

Païement d'aide aux études (PAE)

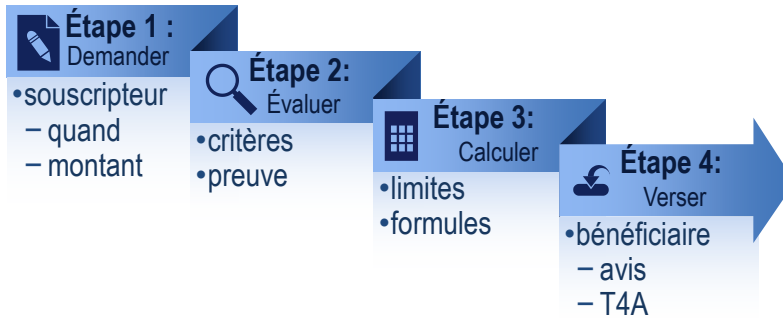
~~Cotisations~~

BEC
+
SCÉE
+
SEEEFCB
+
IQEE
+
Revenus
⇒ PAE

46

46

Aperçu du processus de PAE



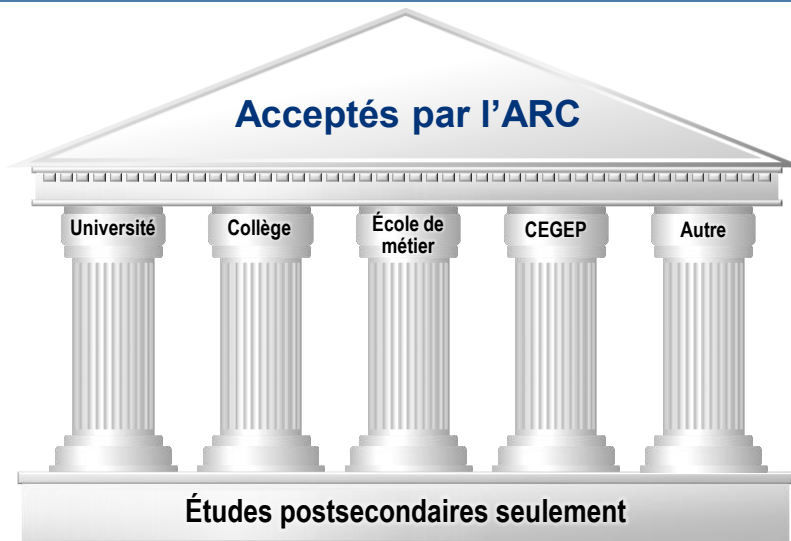
IC 13

Guide 10

47

47

Établissements d'enseignement aux fins des PAE



Guide 10

ARC - IC93-3R2

ARC - RC4092

48

48

Temps plein (programme de formation admissible)

Au moins
3 semaines
consécutives

Au moins
10 heures
par semaine

D	L	M	M	J	V	S
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3



Le programme doit durer au moins 13 semaines consécutives s'il est offert hors du Canada et non dans une université.

ARC - IC93-3R2

ARC - RC4092

49

49

Temps partiel (programme de formation déterminé)

Au moins
3 semaines
consécutives

Au moins
12 heures
par mois

D	L	M	M	J	V	S
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3



L'étudiant doit être âgé d'au moins 16 ans.

ARC - IC93-3R2

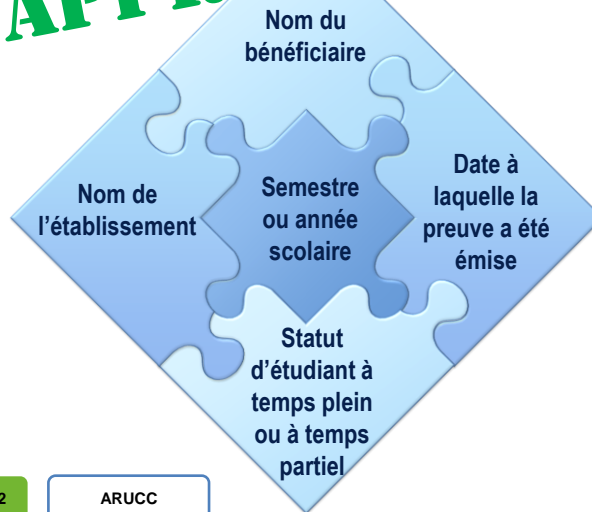
ARC - RC4092

50

50

Preuve d'inscription

APPROUVÉE



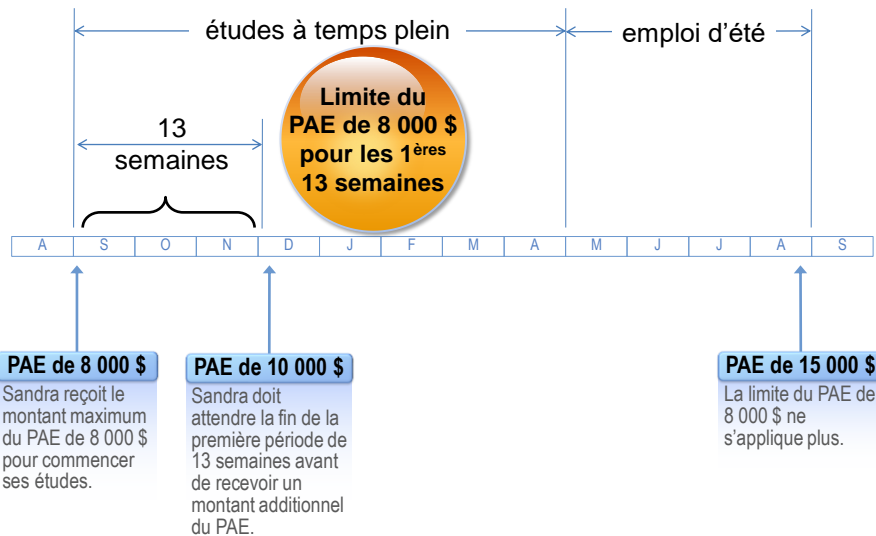
ARC - IC93-3R2

ARUCC

51

51

Limite du PAE pour les études à temps plein



IC 13

Guide 10

52

52

Limite du PAE pour les études à temps partiel

Demande de PAE :

1^{er} avril (1 000 \$) ✓

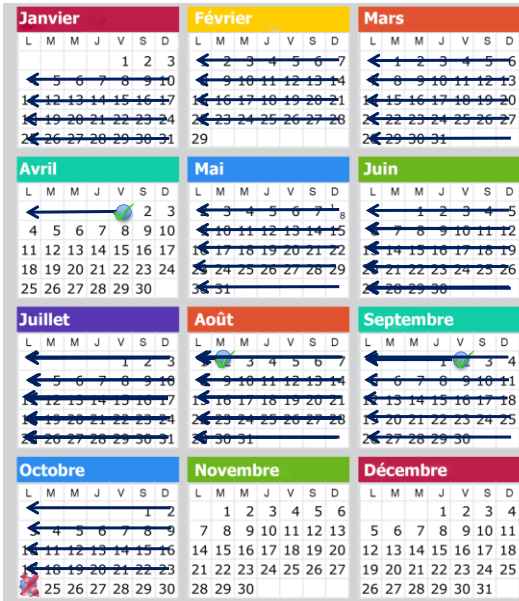
2 août (200 \$) ✓

3 sept. (1 300 \$) ✓

24 oct. (3 000 \$) ✗

Limite du PAE de 4 000 \$ par période de 13 semaines

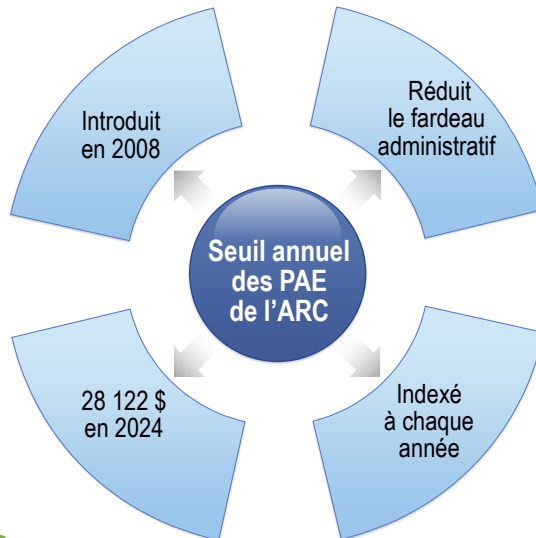
IC 13



53

53

Montants de PAE raisonnables

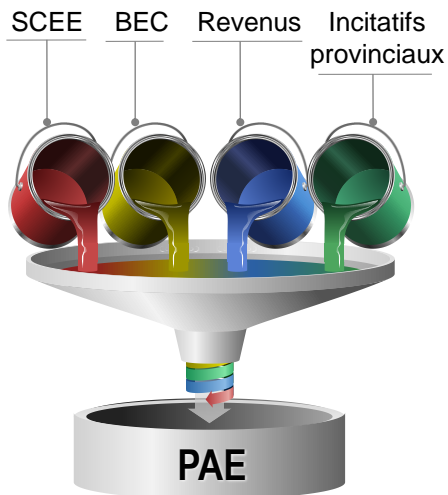


ARC – Bulletin 1R3

54

54

Comptes théoriques utilisés pour les PAE



55

55

Partager les montants d'un régime familial

BEC 



Maximum de la SCEE : 7 200 \$ par bénéficiaire



 SCEE* 

 SEEEFCB

 REVENUS

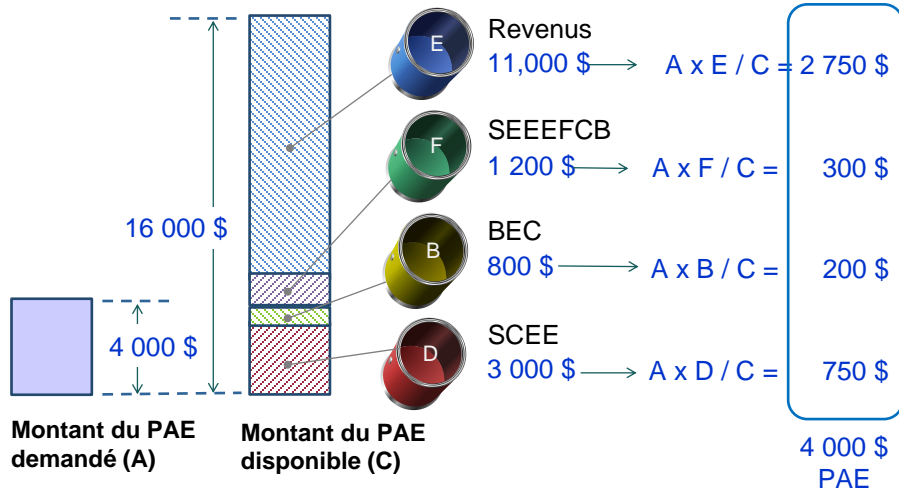
Aucune limite

IC 7

56

56

Partie d'un PAE pour chaque compte théorique



RCEE

Guide 10

57

57

Exigences de résidence au Canada pour un PAE

Bénéficiaire doit être résident du Canada pour les composantes :

- SCEE
- BEC



Résidence du Canada non requise du bénéficiaire pour les composantes :

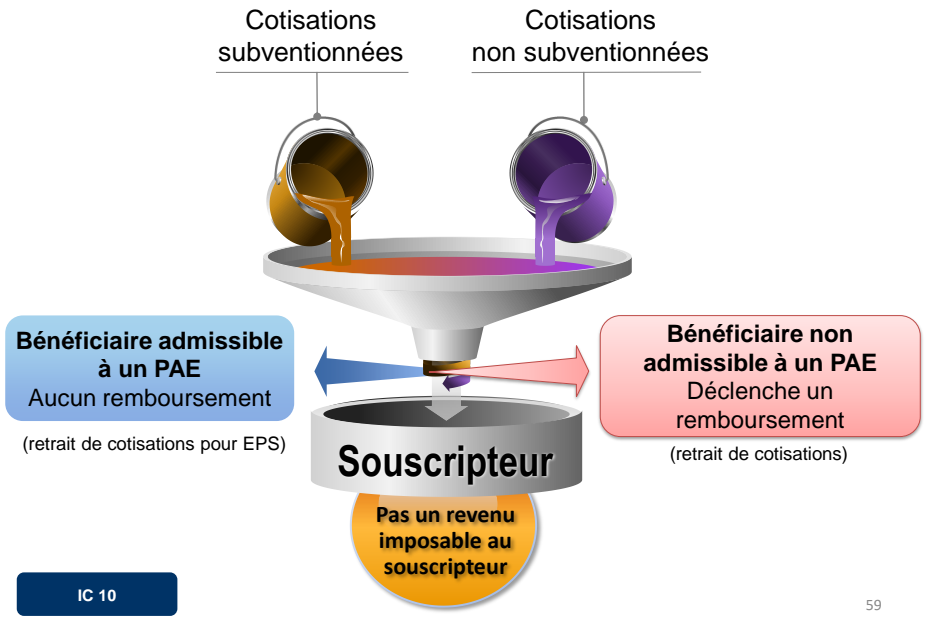
- Revenus
- SEEEFCB



58

58

Retrait de cotisations



59

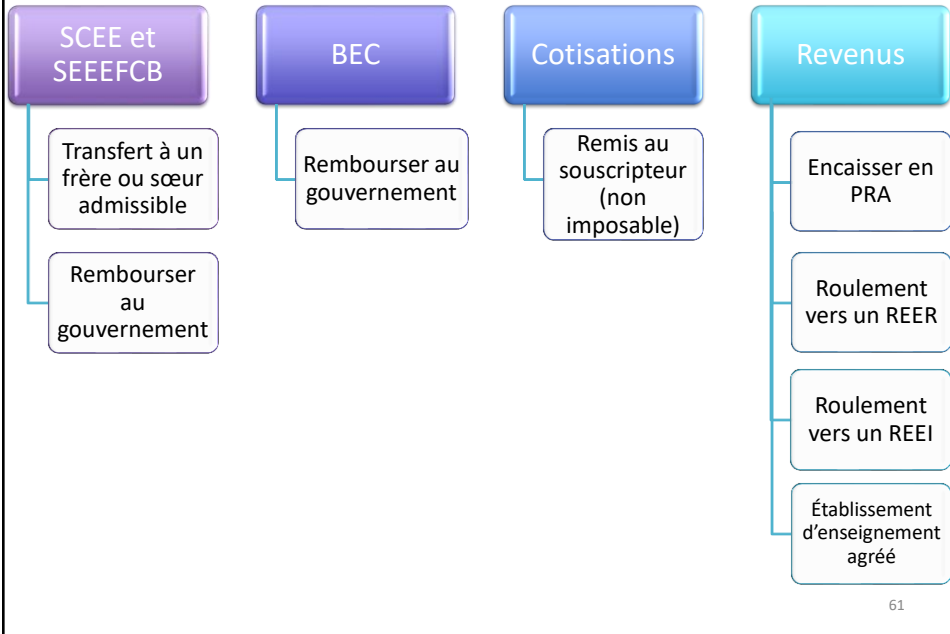
Qu'advient-il du régime s'il n'y a pas d'EPS



60

60

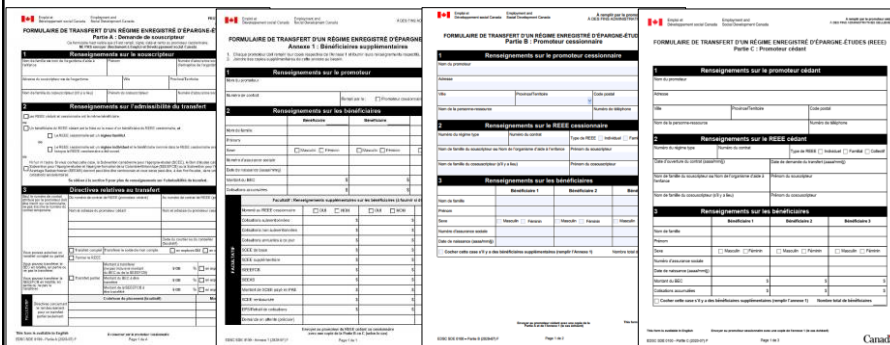
Qu'advient-il du régime s'il n'y a pas d'EPS



61

Le formulaire de transfert

Canada.ca/ressourcesREEE Onglet Formulaires



Partie A
Souscripteur

Annexe 1
Bénéficiaires supplémentaires

Partie B
Promoteur cessionnaire

Partie C
Promoteur cédant

Bulletins d'information

Guide 9

Formulaires

62

62

Transferts conformément à la LIR

Agence du revenu du Canada



Régimes doivent être enregistré

Aucun paiement de revenu accumulé (PRA) n'a été effectué à partir du régime cédant



Cédant



Cessionnaire

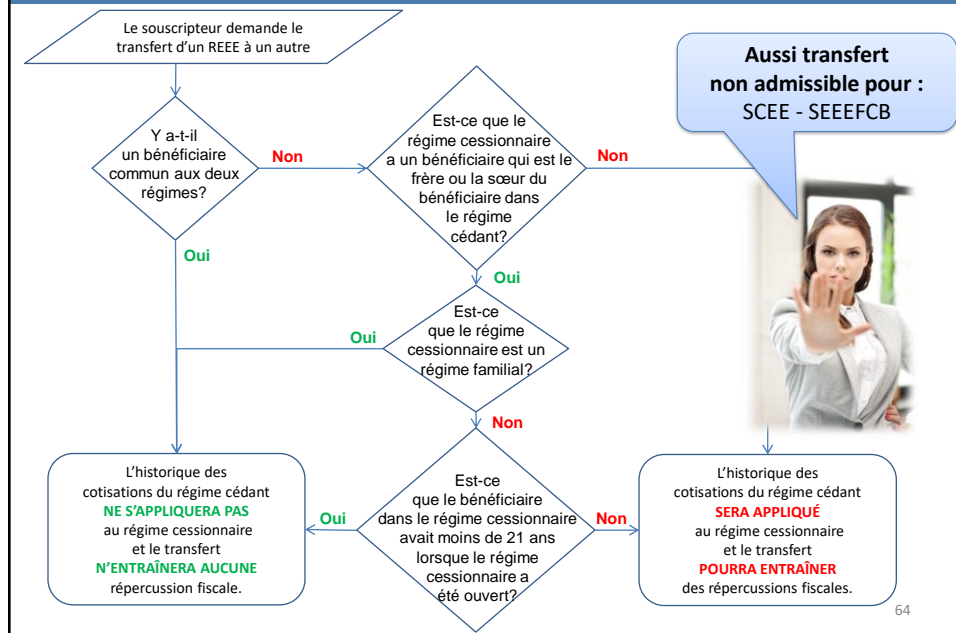
ARC - IC93-3R2

ARC - RC4092

63

63

Éviter les incidences fiscales - diagramme



64

64

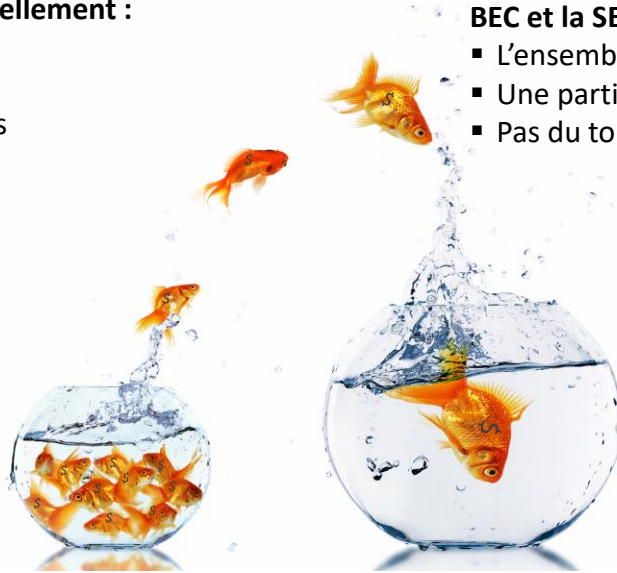
Transfert partiel

Proportionnellement :

- SCEE
- IQEE
- Cotisations
- Revenus

BEC et la SEEEFCB :

- L'ensemble
- Une partie
- Pas du tout



Guide 9



65

65

Transfert partiel – un exemple

$$5\ 000 \$ \div 10\ 000 \$ = 0,50$$

Montant ÷ (JVM – BEC – SEEEFCB) = Proportion
 (12 900 \$ – 500 \$ – 2 400 \$)

	Familial	Individuel
	Frères et sœurs	
		
		50 %
Cotisations	6 000 \$	3 000 \$
SCEE	1 200 \$	600 \$
Revenus	2 800 \$	1 400 \$
BEC (Jean)	500 \$	5 000 \$
SEEEFCB	2 400 \$	
	12 900 \$	

66

66

Transfert admissible

- SCEE de base
- SCEE supplémentaire
- BEC*
- SEEEFCEB

Cédant



Le promoteur cessionnaire doit offrir chaque incitatif qui doit être transféré

Individuel



Guide 9

*à eux-mêmes seulement

Familial



Frères et sœurs

Familial



Régime avec cousins

67

67

Conséquences d'un transfert non admissible

Doit rembourser le moindre des montants suivants :

- Le total des soldes des comptes de la SCEE, du BEC et de la SEEEFCEB du régime cédant;

et

- le montant calculé selon la formule $(C \times Y)/(Y + G)$

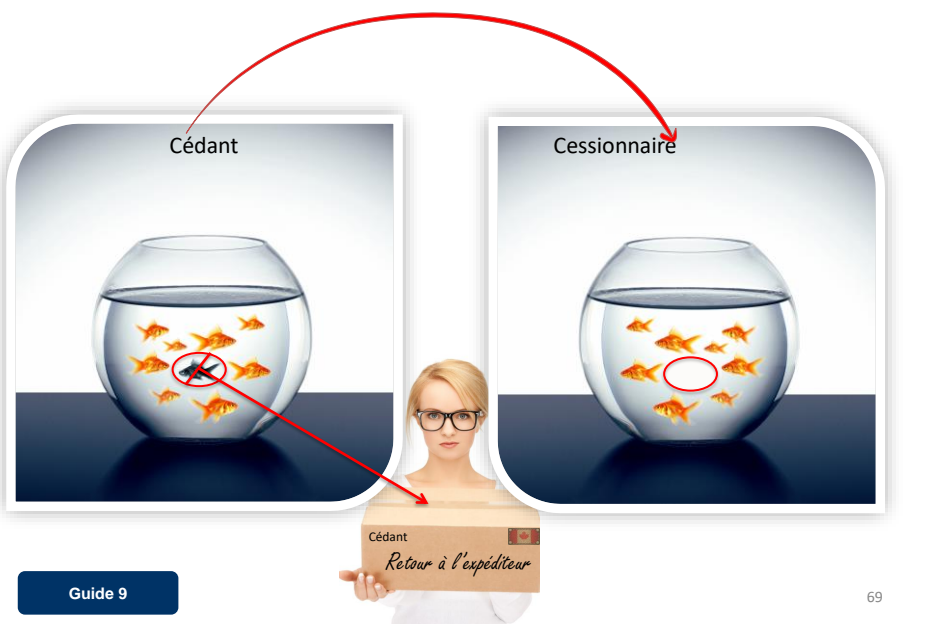


RCEE 11(4) (b)

68

68

Politique de remboursement avant le transfert



69

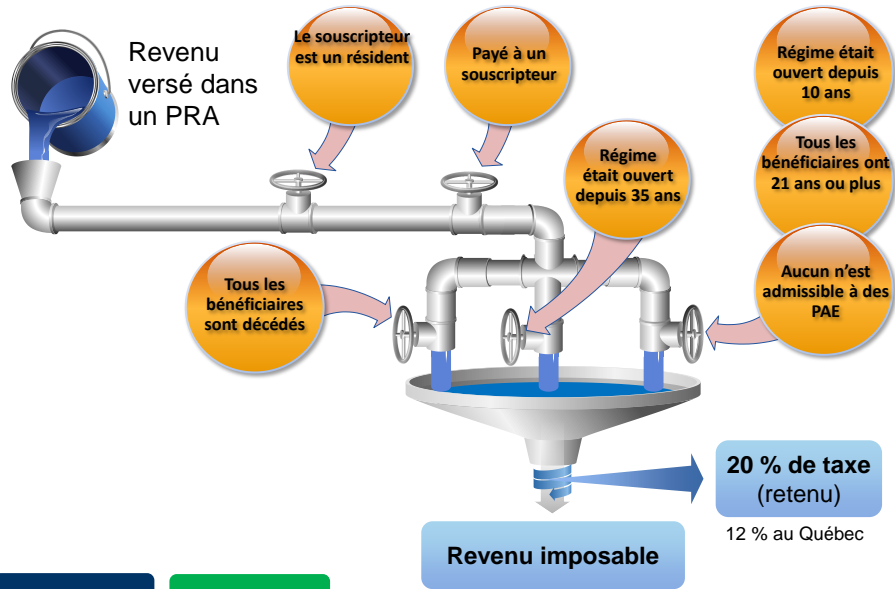
Politique sur le transfert de A à B (SCEE supplémentaire)

Aucun remboursement si...



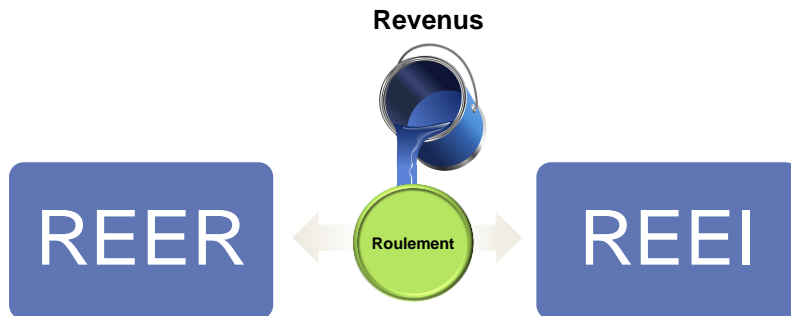
70

Conditions à satisfaire pour recevoir un PRA



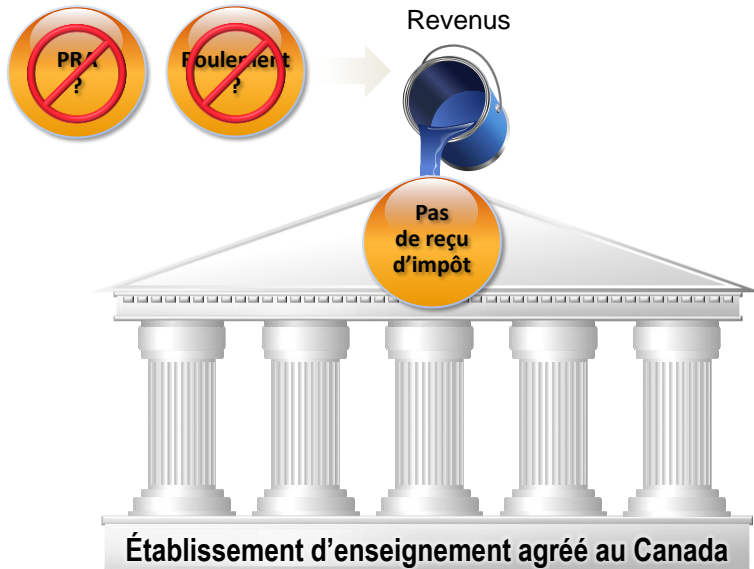
71

Le roulement des gains dans un REER ou un REEI



72

Les paiements à un établissement d'enseignement agréé



Guide 11

ARC - RC4092

73

73

Partie 4

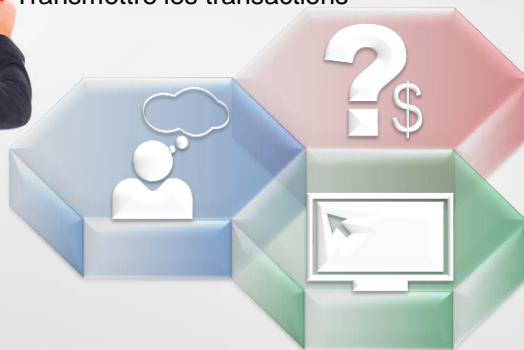
Retrait de cotisations et remboursements

74

74

Processus de remboursement

- Identifier les circonstances
- Déterminer les montants
- Transmettre les transactions



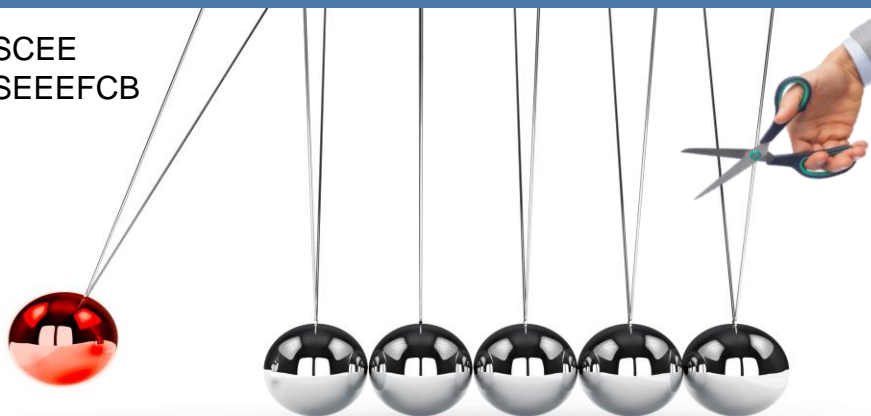
Annexe G.

75

75

Conséquences d'un remboursement - subventions

- ~ SCEE
- ~ SEEEFCB



Non récupérable

76

76

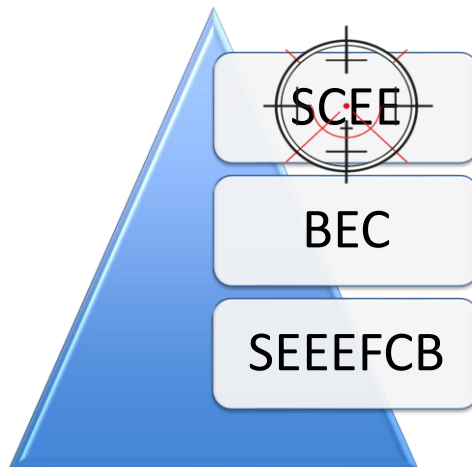
Conséquences d'un remboursement - BEC

- ~ Montants remboursés du BEC sont récupérables
- ~ Peuvent être versés à nouveau dans un autre régime



77

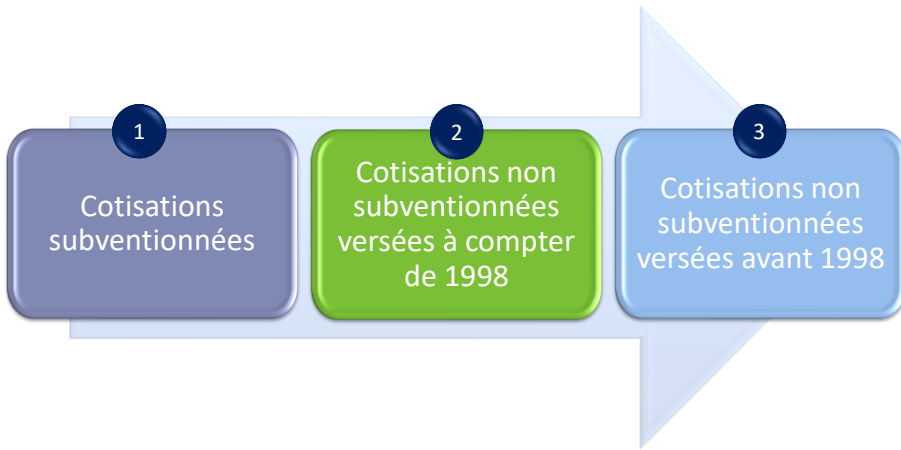
Remboursements dus aux retraits de cotisations



78

78

Ordre des retraits de cotisations

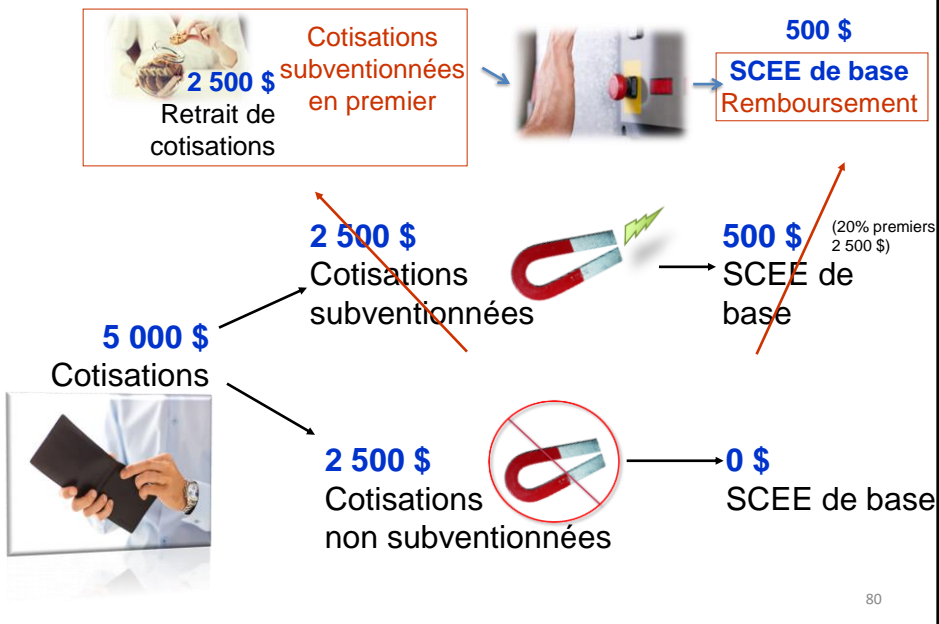


RCEE 2 a) & b)

79

79

Exemple – ordre des retraits de cotisations



80

80

Retrait de cotisations - Conséquences sur l'admissibilité à la SCEE



Retrait après le 22 mars 2004 (règle d'anti-moulinage)



SCEE supplémentaire pour l'année civile du retrait et les deux prochaines années



SCEE de base



81

81

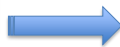
Remboursement de la SCEE lors d'un retrait de cotisations

$$A / B \times C$$

A = solde du compte de la SCEE

B = solde des cotisations subventionnées

C = somme des cotisations subventionnées retirées



IC 10

82

82

Remboursement non requis lors d'un retrait de cotisations



Bénéficiaire admissible à un PAE



Formulaire 0074



Corriger une cotisation excédentaire de 4 000 \$ ou moins

83

83

Autres situations entraînant un remboursement



Le REEE est résilié



L'enregistrement du REEE est révoqué



Un paiement de revenu accumulé (PRA) est versé



Un paiement est versé à un établissement d'enseignement agréé



Un PAE est versé à un particulier qui n'est pas un bénéficiaire du REEE



Un transfert inadmissible est effectué



Le remplacement d'un bénéficiaire inadmissible est effectué



Annexe G. Comprendre les remboursements

84

84

Motifs de remboursement spécifique à un incitatif

Une raison particulière de la SCEE supplémentaire et du BEC

L'ajout d'un bénéficiaire, qui n'est ni un frère ni une sœur, à un REEE dont les bénéficiaires sont tous frères et sœurs, après qu'une SCEE supplémentaire ou que le BEC ait été versé dans ce REEE.

Trois raisons particulières à la SEEEFCB

1. La SEEEFCB est retirée en totalité ou en partie du REEE et n'est pas utilisée à titre de PAE.
2. Un bénéficiaire, qui n'est ni un frère ni une sœur, est ajouté à un REEE dont les bénéficiaires sont tous frères et sœurs, après qu'une SEEEFCB ait été versée dans ce REEE.
3. On a présenté une demande de la SEEEFCB qui renferme de faux renseignements



85

85

Bénéficiaire décédé ou remplacé

Le solde du compte de BEC de ce bénéficiaire doit être remboursé



86

86

Ressources EDSC sur les REEE

Canada.ca/ressourcesREEE
 1-888-276-3624
[cesp-pcee@hrsdcc.gc.ca](mailto:cesp-pcee@hrsdcc-rhdcc.gc.ca)

87

87

Ressources de l'ARC sur les REEE

Bulletins
Bulletins sur les REEE

Demandes de renseignements
Information générale : 1-800-959-7383
Régimes enregistrés : 1-800-267-3100

Réponses
à vos questions
au sujet des REEE

IC93-3R2
RC4092
Foire aux questions sur les REEE

Outils de référence

Loi de l'impôt sur le revenu 146.1

Législation

Canada.ca/fr/agence-revenu.html

88

88

Canada.ca/RessourcesREEE

Courriel : cesp-pcee@hrsdc-rhdcc.gc.ca

